

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES
(S.E.R.T.A.D.)**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

☪

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE-NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbélière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 15 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

| | | |
|-----|----------------------|---------------------------------------|
| MM. | JOLLIT Daniel | Délégué de C.C. du HVS |
| | CACLIN Philippe | Délégué de Prailles-La Couarde |
| | CHANTREAU Michel | Délégué de C.C. du HVS |
| | DIGET Jean-Pierre | Délégué de C.A. du Niortais |
| | LECOINTE Alain | Délégué du Syndicat 4B |
| | MARTINS Elmano | Délégué de C.A. du Niortais |
| | PUTEAUX Sylvain | Délégué de Melle |
| | BRETONNIER Pascal | Délégué de Celles sur Belle |
| | TRICHET Jacques | Délégué de Saint Vincent la Châtre |
| | EMERIT Christian | Délégué de la Mothe Saint-Héray |
| | RENOUX Jean-François | Délégué de C.C. du HVS |
| | PERGET Daniel | Délégué de C.C. du HVS |
| | SABOURIN Jean-Marie | Délégué de C.C. du HVS |
| | DOUBLEAU Pascal | Délégué de C.A. du Niortais |
| | LAIDET Philippe | Délégué suppléant de C.A. du Niortais |
| MME | LUSSIEZ Sonia | Déléguée de C.A. du Niortais |
| | GICQUIAUD Floriane | Déléguée de Melle |
| | BRIAUD Valérie | Déléguée suppléante de C.C. du HVS |
| | UGUEN Nelly | Déléguée de C.A. du Niortais |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|------|-----------------------|------------------------------|
| MMES | MISSIOUX Marie-Pierre | Déléguée de C.C. du HVS |
| | ROUXEL Patricia | Déléguée d'Aigondigné |
| | BUARD Véronique | Déléguée de C.A. du Niortais |
| MM. | LARGEAUD Roger | Délégué de C.C. du HVS |
| | DUPEU Laurent | Délégué de Fressines |
| | MOINARD Philippe | Délégué de C.A. du Niortais |
| | TROCHON Patrick | Délégué d'Aigondigné |
| | LABARRE Eric | Délégué de Celles sur Belle |
| | RODRIGUEZ Guillaume | Délégué d'Exoudun |
| | AUZURET Patrice | Délégué de C.C. du HVS |
| | CLERJEAU Pascal | Délégué de C.A. du Niortais |
| | SIMON Jean-Manuel | Délégué de Beaussais-Vitré |

SECRETARE DE SEANCE :

Monsieur DIGET Jean-Pierre

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Releveuse Syndical

☪

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2024
- Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2025
- Vente d'eau production – Année 2025
- Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2025
- Analyses 2025 – Budget SERTAD production au budget SERTAD distribution
- Tarif travaux divers – Année 2025
- Bordereau de prix
- Règlement de service – Année 2025
- Ouverture d'un poste de Rédacteur
- Vente du Renault Master
- Décision modificative n°2 – Bassin Versant
- Décision modificative n°1 – Distribution
- Poursuite du contrat territorial pour 2025 – AAC CHANCELEE
- Poursuite du contrat territorial pour 2025 – AAC TOUCHE POUPARD ET CORBELIERE
- Questions diverses

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Marché d'assurances
- Décision modificative n°1 – SERTAD
- Convention Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Point à modifier à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 – Bassin Versant
- Décision modificative n°1 - Distribution

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19h30.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et une abstention de Mr Puteaux, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 11 septembre 2024.

Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD vend de l'eau aux autres syndicats d'eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du m3 d'eau vendu aux autres syndicats pour l'année 2025 comme suit (augmentation de 5 %) :

- 0.922 € HT (Année 2024 : 0.878 € HT)

Vente d'eau production – Année 2025

Monsieur le Président propose de fixer le prix du mètre cube d'eau et de la part fixe pour l'exercice 2025 :

Eau brute..... 0.19 euros HT (Année 2024 : 0.163 € HT)
 Eau traitée..... 0.55 euros HT (Année 2024 : 0.451 € HT)
 Part fixe..... 44.69 euros HT (Année 2024 : 42.95 € HT)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces tarifs pour l'eau brute, l'eau traitée et pour la part fixe.

Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2025

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SERTAD dispose de plusieurs budgets annexes (Bassin Versant et Distribution).

Ces différents budgets peuvent engager des frais de personnel et de fonctionnement communs à chacun d'entre eux.

Afin de rattacher ses frais aux budgets et collectivités correspondantes, Monsieur le Président informe l'Assemblée que des remboursements peuvent intervenir dans les deux sens, voici l'état détaillé des remboursements :

I – AFFECTATION DES FRAIS DE PERSONNEL

| Agent | SERTAD Production | SERTAD Distribution | SERTAD Bassin Versant |
|-------------|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Elus | 30 % | 61 % | 9 % |

Direction

| | | | |
|-----------------|------|------|-----|
| BAZIREAU Eric | 30 % | 61 % | 9 % |
| RINGEVAL Fabien | 30 % | 61 % | 9 % |
| XARDEL Julie | 30 % | 61 % | 9 % |

Secrétariat direction

| | | | |
|-----------------|------|------|-----|
| LARGEAU Cynthia | 30 % | 61 % | 9 % |
|-----------------|------|------|-----|

Comptabilité / Personnel

| | | | |
|-----------------|------|------|-----|
| SUIRE Valérie | 30 % | 61 % | 9 % |
| HIPEAU Caroline | 30 % | 61 % | 9 % |

Service Distribution

| | | | |
|---------------|------|------|--|
| DAUDE Mickaël | 75 % | 25 % | |
|---------------|------|------|--|

II – AFFECTATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Désignation | SERTAD Production | SERTAD Distribution | SERTAD Bassin |
|--------|-------------|-------------------|---------------------|---------------|
|--------|-------------|-------------------|---------------------|---------------|

| | | | | Versant |
|------|---|------|------|----------------|
| 6064 | Fournitures administratives | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6135 | Location serveur et matériel Orange | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6156 | Maintenance informatique | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6161 | Assurance multirisques | 30 % | 61 % | 9 % |
| | Assurance véhicule | 10 % | 88 % | 2 % |
| 618 | Formations | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6226 | Honoraires | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6228 | Divers abonnement, hébergement | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6238 | Abonnements annuaire, magazines | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6251 | Frais de déplacement Direction, Compta/Perso, Secrétariat | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6256 | Frais de déplacement Direction, Compta/Perso, Secrétariat | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6257 | Réceptions | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6261 | Frais affranchissement | 30 % | 61 % | 9 % |
| 627 | Frais carte bancaire | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6283 | Frais nettoyage locaux La Chesnaye | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6458 | Assurance personnel + CNAS | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6475 | Médecine (CdG79) | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6518 | EKSA Licence | 30 % | 61 % | 9 % |
| 6615 | Intérêts LTI | 30 % | 61 % | 9 % |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'état détaillé des remboursements et d'accepter toutes les écritures correspondantes.

Analyses 2025 – Budget SERTAD production au budget SERTAD distribution

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le budget SERTAD Distribution doit rembourser le budget SERTAD Production (le coût du personnel et du matériel) en fonction du nombre d'analyses réalisées.

Taux horaire agent : 30 euros

Temps passé

1 analyse complète : 2 heures

1 analyse physicochimique : 1 heure

1 analyse bactériologique : ½ heure

Coût du matériel

1 analyse complète : 22.15 € TTC en 2024 - proposition 2025 : 22.15 € TTC

1 analyse physicochimique : 11.05 € TTC en 2024 – proposition 2025 : 11.05 € TTC

1 analyse bactériologique : 5.55 € TTC en 2024 – proposition 2025 : 5.55 € TTC

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Tarif travaux divers – Année 2025

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de l'année 2025 (augmentation de 5%) :

| | Forfait 2024 Branchement 0 à 6 ml | Forfait 2024 Branchement entre 6 et 12 ml | Forfait 2025 Branchement 0 à 6 ml | Forfait 2025 Branchement entre 6 et 12 ml |
|------------------------------|---|---|---|---|
| Branchement sans parigel | 822.33 € | 1 193.03 € | 863.45 € | 1 252.68 € |
| Branchement avec parigel | 932.96 € | 1 296.17 € | 979.61 € | 1 360.98 € |
| Branchement sans tranchée | 290.60 € | 528.37 € | 305.13 € | 554.79 € |

| | <u>2024</u> | <u>2025</u> |
|--|--------------|--------------|
| Mise en B.A. ou remise en service d'un B.A. | 30.33 € H.T | 31.85 € H.T |
| Pose compteur dans un lotissement avec robinet | 263.36 € H.T | 276.53 € H.T |
| Redevance frais raccordement | 245.60 € H.T | 257.88 € H.T |

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif suivant :

- Modifications du compte de l'abonné 20 € H.T.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Bordereau de prix

Prix des travaux en régie – Bordereau :

Les hausses importantes des prix des matériaux subies en 2023 et celles annoncées par nos fournisseurs pour 2025 imposent de revoir notre bordereau de prix pour les travaux en régie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le bordereau joint. (Augmentation de 5%)

Pour toutes les autres pièces n'apparaissant pas sur le bordereau des prix, les prix seront facturés prix fournisseur auquel est appliqué un taux de charges pour la pose (main d'œuvre, matériel, déplacement...) de 1,5.

Règlement de service

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des modifications ont été apportées sur le règlement de service afin de le mettre à jour.

Vous trouverez joint un exemplaire avec les modifications apportées en jaune.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement de service pour l'année 2025.

Ouverture d'un poste de Rédacteur

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'intégration des agents de Lezay, un poste de Rédacteur doit être ouvert.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir ce poste et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Vente Renault Master

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le garage Turmeau souhaite acheter le Renault Master pour un prix de 250.00 € TTC.

Ce véhicule est vétuste, il n'est plus en état de fonctionnement, sa boîte de vitesse est en panne.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à vendre au garage Turmeau ce véhicule et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.

Décision modificative n°2 – Bassin Versant

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

| | |
|---|---------------|
| 2763 – Créances sur des collectivités publiques | + 40 000.00 € |
| 2031 – Frais d'études | - 20 000.00 € |
| 2111 – Terrains nus | - 20 000.00 € |

Fonctionnement dépenses

| | |
|----------------------------|---------------|
| 6411 – Salaires | - 21 000.00 € |
| 6451 – URSSAF | - 8 000.00 € |
| 6413 – Primes | - 5 000.00 € |
| 617 – Etudes et recherches | + 60 000.00 € |

Fonctionnement recettes

| | |
|-------------------|---------------|
| 747 – Subventions | + 26 000.00 € |
|-------------------|---------------|

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Décision modificative n°1 - Distribution

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

| | |
|---------------------------------|--------------|
| 13111 – Subvention agence eau | + 4 500.00 € |
| 21355 – Bâtiments administratif | - 4 500.00 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| 040/139118 – Autres amort. | + 10 000.00 € |
| 040/2315 – Construction Tvx régie | + 30 000.00 € |
| 2315 – Installations, mat, out | - 40 000.00 € |

Fonctionnement dépenses

| | |
|--|--------------|
| 6541 – Créances admises en non-valeur | + 1 000.00 € |
| 6061 – Fournitures non stockables | - 2 000.00 € |
| 6743 – Subvention exopt fonctionnement | + 1 000.00 € |

Fonctionnement recettes

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| 042/722 – Immobilisations corporelles | + 30 000.00 € |
| 042/777 – Subv d'invest amort | + 10 000.00 € |
| 747 – Subventions | - 40 000.00 € |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Poursuite du contrat territorial pour 2025 – AAC CHANCELEE

Le nouveau Contrat territorial Re-Sources de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Chancelée 2022-2026 a été validé lors du COPIL du 30 juin 2021 puis lors du Conseil Syndical du 21 décembre 2021. La cérémonie de signature a eu lieu le 18 novembre 2022. L'année 2025 sera la quatrième année du contrat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la poursuite de la démarche Re-Sources sur ce territoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Poursuite du contrat territorial pour 2025 – AAC TOUCHE POUPARD ET CORBELIERE

Depuis 2004, le SERTAD porte des Contrats territoriaux Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de la Touche Poupard et de la Corbelière.

Ces 2 captages forment un pôle de production permettant d'alimenter quotidiennement environ 60 000 habitants. Ce sont également des réserves précieuses pour la sécurisation de l'alimentation des populations des Deux-Sèvres.

La mise en œuvre de la démarche Re-Sources au travers de la stratégie territoriale 2020-2025 a été approuvée par la délibération du 22 juillet 2019. Le Contrat territorial 2020-2022, 1^{er} volet de cette stratégie a été signé le 9 octobre 2020. En 2022, un bilan technique et financier a été mené, permettant de mettre en évidence quelques ajustements souhaités, validés lors du COPIL du 28 juin 2022.

Ainsi, un nouveau Contrat territorial 2023-2025, 2nd volet de la stratégie 2020-2025, a été élaboré et validé par le COPIL du 25 novembre 2022. Il s'établit dans la continuité, avec les mêmes objectifs de qualité d'eau et les mêmes axes stratégiques.

Le contrat est d'un montant global prévisionnel de 5 008 047 euros, ce qui porterait le coût total du programme 2020-2025 à 6 144 436 euros. Plus de la moitié des coûts prévisionnels sur les 6 ans sont liés aux actions foncières (aménagement foncier, acquisitions, travaux de protection des gouffres).

L'année 2025 sera la dernière année du contrat et suppose un bilan évaluatif de fin de contrat et l'élaboration d'une nouvelle programmation. Le SERTAD assure le portage des programmes Re-Sources depuis 2004, il a ainsi la capacité financière d'assumer le programme d'actions proposé. Une part est également portée par les signataires du contrat territorial (OPA, collectivités, autres).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la poursuite de la démarche Re-Sources sur ce territoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Marché d'assurances

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 5 novembre, les membres ont décidé l'attribution des lots d'assurances comme suit :

- Flotte automobile : Groupama
- Responsabilité civile : Smacl Assurances
- Protection juridique et fonctionnelle : Madeleine BRISSET
- Dommages aux biens : Agence Salset et Sauvat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces contrats d'assurances.

Décision modificative n°1 - SERTAD

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

| | |
|----------------------------------|---------------|
| 6411 – Salaires | - 15 000.00 € |
| 6615 – Intérêts comptes courants | + 13 000.00 € |
| 66112 – Intérêts ICNE | + 2 000.00 € |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Convention Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose une convention concernant le reversement par acompte à l'agence des sommes perçues au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable par l'exploitant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur MARTINS précise que les nouvelles redevances mises en place devront être reversées à l'agence de l'eau, qu'elles soient payées ou non par les abonnés. Ce qui peut avoir un coût non négligeable pour le Syndicat.

Monsieur EMERIT demande si les nouvelles redevances varient suivant les agences. Messieurs MARTINS et CACLIN répondent que oui le taux n'est pas le même suivant les agences.

Monsieur EMERIT demande s'il y a un agenda ou un effet retroactif ? Monsieur MARTINS répond non, une année rattrape l'autre.

Monsieur CHANTREAU indique qu'il y a un impact significatif sur la facture d'eau.

Monsieur MARTINS précise qu'au SERTAD le réseau et le rendement sont bons et qu'il y a eu un investissement constant au SERTAD.

Est-ce que l'agence de l'eau tient compte de la qualité de l'eau ? Madame XARDEL répond que non.

Monsieur CACLIN indique que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a tendance à augmenter les subventions et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à diminuer les subventions. La région a également tendance à diminuer les aides et le Département n'apporte que peu d'aide. Cela peut poser quelques problèmes.

Monsieur MARTINS précise que le périmètre d'intervention est de plus en plus grand et les financements sont à la baisse, les syndicats d'eau vont avoir moins d'aides. Moins de moyens financier veut dire moins d'actions, il faudra donc orienter et cibler les moyens. Cela va créer des problèmes sur le territoire.

Monsieur JOLLIT indique qu'il y a un nouveau directeur à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la rencontre est prévue en janvier.

Questions diverses

Monsieur PUTEAUX indique qu'il souhaite aborder deux points en questions diverses.

Le premier concernant le courrier de Fabien RINGEVAL, Monsieur PUTEAUX demande où en est le dossier. Monsieur JOLLIT indique que le dossier est suivi par le Centre de Gestion, et que tout est fait dans les règles de l'art. Le Comité Médical s'est réuni le 10 décembre mais pour le moment il n'y a pas de retour d'information du Centre de Gestion. Il est en arrêt maladie depuis plus d'un an et perçoit donc un salaire à demi-traitement comme le prévoit la loi dans ces cas là. Il a reproché cela au SERTAD mais n'a pas réagi à temps pour pouvoir faire effectuer une contre expertise. Affaire à suivre.

Le deuxième point concerne la commission du personnel qui a eu lieu pour le recrutement d'un animateur agricole. Me XARDEL indique que l'idée de départ était de remplacer un seul agent mais une candidate avec un profil très intéressant s'est démarquée. Elle souhaite travailler à mi-temps soit une semaine sur deux. Le deuxième candidat vient de terminer ses études, il n'a pas d'expérience, il doit être formé en intégralité. La commission du personnel a donc décidé de recruter les deux candidats et des propositions de salaire leur ont été faites. Le candidat n°2 souhaite 50 € de plus. Mr PUTEAUX demande si la volonté du SERTAD est de négocier ? Mr JOLLIT répond que non, il doit faire ses preuves avant et il n'est pas envisageable qu'il gagne autant qu'un agent en poste actuellement et déjà formé. Cette proposition sera donc ferme et définitive.

Monsieur JOLLIT précise que le prochain Conseil Syndical initialement prévu le 21 janvier est reportée au 22 janvier. Une nouvelle convocation sera envoyée à l'ensemble des membres.

Le Secrétaire,

EO OR

Le Président,

